

LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC. ET LA SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
(COLLECTIVEMENT, LA « SUN LIFE »)

Description de poste du président du conseil (le « président »)

Général

Les administrateurs indépendants choisiront parmi eux un administrateur, immédiatement après chaque assemblée annuelle, qui occupera le poste de président du conseil et qui offrira son leadership de manière à favoriser l'efficacité et l'indépendance du conseil. Le président du conseil gère également les affaires internes du conseil pour aider les administrateurs à assumer leurs responsabilités et améliorer l'efficacité et la cohésion au sein du conseil dans son ensemble.

Fonctions et responsabilités

Les principales fonctions et responsabilités du président du conseil comprennent ce qui suit :

1. S'assurer que le conseil axe le ton et la culture de la Sun Life sur l'orientation Client, l'intégrité, le leadership, l'inclusion et la bonne gouvernance, et favorise une culture de gestion du risque solide et appropriée.
2. S'assurer que les responsabilités respectives du conseil et de la direction sont bien comprises et que les limites séparant celles du conseil et celles de la direction sont respectées.
3. Discuter fréquemment avec les autres administrateurs et la haute direction, et communiquer les attentes des administrateurs indépendants à la direction.
4. Évaluer si les ressources dont le conseil et ses comités disposent sont suffisantes, notamment si les renseignements mis à leur disposition sont pertinents, s'ils ont la portée adéquate et s'ils sont obtenus en temps utile.
5. Assister régulièrement aux réunions des comités du conseil et encourager les discussions ouvertes durant les réunions du conseil et des comités.
6. De concert avec le président du comité de la gouvernance :
 - a) évaluer régulièrement la structure et les méthodes de gouvernance de la Sun Life et, dans les circonstances appropriées, proposer des améliorations pouvant y être apportées;
 - b) passer en revue la composition de chaque comité du conseil ainsi que le choix et le remplacement par rotation des présidents de comités, et faire part de ses recommandations au comité de la gouvernance qui devra évaluer ce choix et à son tour faire des recommandations au conseil.

7. De concert avec le comité de la gouvernance :
 - a) approuver le calendrier des réunions ordinaires du conseil et des comités du conseil avant le début de chaque année civile;
 - b) s'assurer que la rémunération des administrateurs indépendants, en leur qualité d'administrateurs de la Sun Life, est appropriée;
 - c) effectuer chaque année une évaluation de l'efficacité des administrateurs indépendants, du conseil et de ses comités, ainsi que des présidents de chacun des comités du conseil;
 - d) évaluer le rendement des administrateurs indépendants et des présidents de comité dans le cadre d'un processus annuel d'évaluation par les pairs, et rencontrer personnellement chacun des administrateurs indépendants au moins une fois par an pour discuter de leur rendement;
 - e) définir les compétences, les aptitudes et les qualités que doivent posséder les administrateurs ou celles qu'il convient de rechercher à l'occasion pour compléter la composition du conseil, et trouver des candidats éventuels pour le conseil, conformément aux principes directeurs régissant le recrutement des administrateurs et la composition du conseil;
 - f) superviser le programme d'orientation et de formation des nouveaux administrateurs ainsi que le programme de formation continue destiné à tous les administrateurs.
8. De concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire de la Compagnie, établir l'ordre du jour des réunions du conseil, présider les réunions du conseil et s'assurer que la durée des réunions du conseil est suffisante pour discuter des questions pertinentes et qu'une séance à huis clos est organisée pour les administrateurs indépendants. Si le président du conseil est absent d'une réunion du conseil, le président du comité de la gouvernance assurera la présidence lors de la réunion du conseil en question.
9. De concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire de la Compagnie, établir l'ordre du jour de l'assemblée annuelle et de toute assemblée extraordinaire, et agir à titre de président de ces assemblées.
10. De concert avec le comité de planification de la direction, s'assurer que des pratiques et des principes directeurs appropriés en matière de ressources humaines (y compris un plan de relève et des programmes de perfectionnement et de rémunération) sont en place pour la haute direction.
11. Retenir les services de conseillers externes, aux frais de la Sun Life, pour les administrateurs indépendants ou le conseil, selon les besoins.
12. Communiquer à l'occasion avec les actionnaires, les représentants des organismes de réglementation et des agences de notation de la Sun Life et avec des membres des conseils, des coalitions et des organismes similaires chargés de la gouvernance des sociétés pour discuter des questions relatives à la gouvernance. Dans des cas exceptionnels où il est inapproprié pour le président et chef de la direction de communiquer, ou, par ailleurs, après

avoir consulté au préalable le président et chef de la direction, il peut être nécessaire que ce soit le président du conseil qui communique avec les médias au sujet des affaires de la Sun Life. Ces cas se limitent normalement aux questions relevant du conseil ou à des questions concernant le président et chef de la direction (la rémunération ou la relève par exemple). Le président du conseil doit rendre compte de toutes ces communications à la prochaine réunion ordinaire du conseil, à moins qu'il ne soit souhaitable qu'il le fasse avant.